

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE****Réglementation de la circulation et du stationnement****Rue Jean Grand, n°45****Pompes Funèbres DABRIGEON S.A.S.****Le Maire de Royat,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-7 à L.2213-15, L.2223-17 et R.2223-12 et suivant

VU le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,

Vu la DM 2024-181 du 09 décembre 2024,

VU la demande d'arrêté, présentée le 23 septembre 2025, par le Centre Technique Municipal de Royat (27 rue Jean Grand 63130 Royat) par laquelle il sollicite l'interdiction de stationnement au droit du cimetière pour le dépôt d'une benne à compter du 06 octobre 2025,

Considérant que le bénéficiaire de la demande d'arrêté est la S.A.S. Pompes Funèbres DABRIGEON (15 rue Jules Verne Z.A. Champ Madame 63110 Beaumont), laquelle va procéder à des travaux d'exhumations prévus du 06 au 24 octobre 2025.

ARRÊTE

Article 1 : Du 06 octobre 2025 au 24 octobre 2025 inclus, la S.A.S. Pompes Funèbres DABRIGEON est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, au droit du cimetière sis au n°47 rue Jean Grand pour le dépôt d'une benne.

Article 2 : Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

2-1°/ Prescriptions générales :

- Piétons interdits dans l'emprise des travaux ;
- Arrêt et Stationnement interdits sur l'emprise des travaux avec pose de panneaux de type B6A1, avec le présent arrêté affiché 96 heures avant le début des travaux ;
- Mise en place de signalisation de chantier de jour comme de nuit, avec présignalisation 150 mètres avant le début des travaux.

2-2°/ Prescriptions spéciales:

Le stationnement sera interdit au droit cimetière du 06 octobre 2025 au 24 octobre 2025 ; il sera réservé aux véhicules funéraires.

2-3°/ Déviation :

Une signalétique sera indiquée pour indiquer aux piétons de passer en face.

Article 3 : Occupation du domaine public

- Une facturation sera effectuée conformément à la DM 2024/181 du 09/12/2024 :

Néant

Article 4: La signalisation de restriction au stationnement et à la circulation et sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité du Centre Technique Municipal de Royat qui informera les riverains 96 heures avant le début des travaux.

Article 5: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

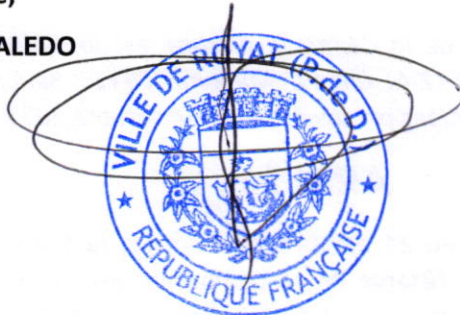
Article 6 : Ampliation du présent arrêté à :

- Pompes Funèbres DABRIGEON
- Pôle Technique Cam Beaumont
- Centre Technique Municipal de Royat
- Police Municipale de Royat
- Service Communication de Royat
- Service Comptabilité pour facturation

Fait à Royat, le 25/09/2025

Le Maire,

Marcel ALEDO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.